

-----  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2024 – 912 DU 17 AVRIL 2024**

portant nomination de monsieur **CHABI BATTA Soulé**  
en qualité de membre du Conseil économique et social,  
en remplacement de monsieur Tabé GBIAN au titre de  
la 6<sup>ème</sup> mandature.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 92-010 du 16 juillet 1992 portant loi organique sur le Conseil économique et social ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2019-149 du 29 mai 2019 fixant les modalités d'élection des représentants des divers organismes au sein du Conseil économique et social ;
- vu** le décret n° 2019-199 du 17 juillet 2019 portant nomination des membres du Conseil Economique et Social pour la sixième (6<sup>ème</sup>) mandature ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 avril 2024,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Monsieur **CHABI BATTA Soulé** est nommé membre du Conseil économique et social, au titre des associations de développement, en remplacement de monsieur Tabé GBIAN décédé le 27 décembre 2023.



## Article 2

L'intéressé poursuit le mandat en cours pour le reste de sa durée, à compter de la date de son installation.

## Article 4

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

Il sera publié au Journal officiel.

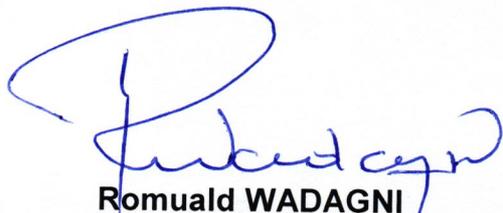
Fait à Cotonou, le 17 avril 2024

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



Romuald WADAGNI  
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

**AMPLIATIONS** : PR 6 ; AN 4 ; CC 2 ; CS 2 ; C.COM 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MJL 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 19 ; SGG 4 ; INTERESSE 1 ; JORB 1.